

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009

Etaient présents :

Mmes GOMES DA SILVA Rose – GUILLAUME Danielle – GREIVELDINGER Agnès – REYTER Corinne

MM. BELLI Noël — BIANCHI Jean-Pierre – BORELLI Christian – CHEZEAU Claude – FIZAINÉ Pierre – FRANCHINA Fabrice – MANTINI Didier – MAZZICHI Jacques – MURGIA Savério – SCROCCARO Oscar – WINCKERT Patrick

Etaient excusés et représentés :

Mme AGLAT Fabienne par Mme GUILLAUME Danielle

M. TODESCHINI Mario par M. BELLI Noël

M. BERTOLINI Ignace par M. FIZAINÉ Pierre

Absente et excusée :

Mme SAVARINO Christelle

Mme REYTER Corinne est désignée comme secrétaire.

1) Compte administratif et Compte de gestion 2008 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Trésorier Principal de Longwy et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier principal a transmis à la Commune son compte de gestion et que ce dernier a été joint au budget primitif 2009,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Longwy,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Patrick Winckert,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal adopte, à l'unanimité, de Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

2) Affectation des résultats exercice 2008 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008,
- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2008
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 460 274,82 Euros (quatre cent soixante mille deux cent soixante quatorze euros et quatre vingt deux cents)
 - Un déficit d'investissement de 69 710,57 Euros (soixante neuf mille sept cent dix euros et cinquante sept cents).

Décide à l'unanimité :

- d'affecter la somme de 390 564,25 Euros (trois cent quatre vingt dix mille cinq cent soixante quatre euros et vingt cinq cents) en vue de financer des dépenses d'investissement avec inscription au crédit du compte « 1068 ».

3) Subventions aux associations ;

Après étude par la commission des demandes de subventions déposées en Mairie, et, après en avoir délibéré, les Conseillers, à l'unanimité, décident de répartir les subventions de la manière suivante

PETANQUE	800
SPORTING CLUB	5 200
TENNIS CLUB	5 000
ARPA	2 500
FOOTBALL CLUB	7 500
ECREL 3 FRONTIERES	1 250
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 260
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	2 575
C.C.A.S.	2 000
CAISSE DES ECOLES	12 000
DON DU SANG	200
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	100
MINES D'HUSSIGNY	100
FNATH	200
THEATRE DE POCHE DU PAYS HAUT	200
ECOLE DE MUSIQUE DE LORRAINE	100
RN 52	100
RESTOS DU COEUR	200
ASSOCIATION NOTRE DAME DE LA MOULAINE	200
AEIM	100

4) Fil Bleu : dotation ;

Le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée auprès du Fil Bleu pour une participation financière.

Les sommes suivantes sont proposées par la commune :

- 9 000 euros pour les dépenses d'intervention
- 2 000 euros pour les dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces propositions.

5) Bons de fournitures scolaires ;

Chaque année, il est alloué à la rentrée scolaire un bon d'achat à chaque enfant de la Commune fréquentant un établissement secondaire et n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans avant le jour de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré e à l'unanimité :

- décide qu'à partir de la rentrée scolaire 2009-2010, le montant du bon d'achat sera de 45€.

6) Participation centres aérés ;

Le Maire rappelle qu'il est alloué, chaque année, une aide aux parents dont les enfants fréquentent les centres aérés des communes avoisinantes puisqu'il n'y a pas ce genre d'accueil à Mexy pendant les vacances scolaires.

Les séjours dans des centres avec hébergement de nuit ne sont pas pris en compte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Conseillers Municipaux :

- décident de continuer d'apporter cette aide aux familles ceci dans la limite de 3,50 euros par jour et par enfant avec un maximum de 25 jours par an.

7) Vote des taux ;

Le Maire fait lecture de l'état de notification des taux d'imposition de 2009 des 4 taxes directes locales.

Il propose de maintenir les taux au niveau actuel.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à 17 voix pour et une voix contre, décident de maintenir en 2009 les mêmes taux qu'en 2008.

A savoir :

	Taux votés	Base d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	12,74%	2 372 000	302 193
Foncier bâti	10,39%	1 514 000	157 305
Foncier non bâti	28,36%	16 000	4 538
Taxe professionnelle	16,49%	925 900	152 681
Totaux			616 717

8) et 9) Délibération et Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 372 168 € ;
- Décide d'inscrire au budget de la Commune 687 458,21 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 84 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

10) Tarif des concessions au cimetière ;

Le Maire rappelle au Conseil que le prix des concessions et des emplacements au columbarium n'a pas varié depuis 2004.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixent les tarifs, à compter du 1^{er} avril 2009, selon le tableau ci-dessous :

DUREE	2m x 1 m	2,40m x 1 m
Trentenaire	50 €	65 €
Cinquantenaire	110 €	135 €

Fixent également à compter de cette date les tarifs suivants au columbarium :

TARIF DES EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM

DUREE	PRIX
Trentenaire	45 €

11) Vente de bois de chauffage ;

Monsieur le Maire propose d'approuver l'assiette des coupes sur la parcelle 17 de la forêt communale.

De ce fait, il serait judicieux de fixer un prix de vente des houppiers et perches.

Les sommes suivantes sont proposées :

- 1 € le stère de bois situé dans un endroit difficile d'accès pour les personnes résidant la commune,
- 3 € le stère de bois situé dans un endroit facile d'accès pour les personnes résidant la commune,
- 7 € le stère pour les personnes résidant hors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'assiette des coupes de la parcelle 17,
- Accepte les tarifs proposés,
- Dit que la vente sera effectuée par les agents de l'ONF.

12) Vente de terrain à la SCI Saint Cado ;

Le Maire rappelle la délibération du 16 juin 2008 par laquelle le Conseil approuvait la vente de la parcelle référencée AE 196 au Docteur NIEGO-PINDIVIC.

Le Maire fait également lecture du courrier du Notaire de la vente, Maître SCHMITT faisant part du changement de situation juridique du Dr NIEGO-PINDIVIC. En effet, le Dr NIEGO-PINDIVIC a fondé la SCI SAINT CADO avec son époux.

De ce fait, le Notaire demande que la vente de la parcelle AE 196 soit réalisée au nom de la SCI SAINT CADO aux mêmes conditions précédemment accordées soit pour un montant de 50 € le m² hors droits et taxes.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à 17 voix pour et une voix contre :

- acceptent la demande faite par le Notaire de vendre la parcelle référencée AE 196 à la SCI SAINT CADO et dans les mêmes conditions ;
- demandent que la vente soit exclusivement réservée à la construction d'un cabinet médical ;
- demandent que l'acte de vente comporte une clause résolutoire indiquant que la construction devra être achevée dans un délai de 4 ans au jour de la vente ;
- autorisent le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien cette transaction.

13) Reconduction de la ligne de trésorerie ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, la commune s'est engagée à réaliser 687 458,21 € de dépenses d'équipement en 2009, il convient de prolonger la ligne de trésorerie pour faire face au règlement des factures d'investissement avant le versement des subventions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la prolongation de cette ligne de Trésorerie d'un montant de 500 000€,
- Durée jusqu'au 31 Mai 2010,
- Taux : T4M + 1,20 point,
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil, ils sont calculés sur la base de l'année bancaire,
- Commission : la commission d'engagement de 0,10% sur le montant autorisé soit EUR 500.- payable à la signature du contrat.

14) Adhésion à l'office de tourisme de Longwy ;

Le Maire fait lecture d'un courrier de l'office du tourisme du pays de Longwy sollicitant l'adhésion des collectivités afin d'intégrer les communes aux projets de l'Office du tourisme. La cotisation 2009 s'élève à 78 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation ;
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2009.

15) Demande de subvention : renforcement éclairage public ;

Le Maire rappelle que comme chaque année une opération de renforcement de l'éclairage est lancée dans les rues de Mexy.

Le montant du devis présenté par l'entreprise NAILLON à Villers la Montagne s'élève à 9 564,00€ H.T (neuf mille cinq cent soixante quatre euros).

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent ce devis.
- sollicitent une subvention auprès du S.I.S.CO.D.E.L.B.
- disent que cette dépense est inscrite en investissement au BP 2009.

16) Budget 2009 ;

Les finances du budget primitif 2009 s'établissent comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	1 328 129,00 euros
Dépenses et Recettes d'Investissement	1 115 501,25 euros
soit un total de	2 443 630,25 euros.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux adoptent le budget primitif 2009.

17) et 18) Demande d'ouverture d'un budget annexe et de son assujettissement à la TVA ;

La commune de Mexy souhaite acquérir la parcelle AE 37 située « Au dessus de Sauci Fossé » d'une surface de 26 040 m² pour un montant de 781 200 €.

Ce terrain sera divisé en 4 parties (voir plan ci-contre) :

- La première est destinée à l'implantation d'une maison de retraite
- La seconde pour la création de logements à destination de personnes à mobilité réduite
- La troisième sera mise à la vente pour la construction de maisons individuelles
- La dernière sera vendue aux riverains de la maison de retraite.

En raison de l'assujettissement à la TVA, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable obligent la constitution d'un budget annexe pour ce type d'opération.

Après en avoir délibéré et à dix-sept voix pour et une contre, les conseillers municipaux décident :

- De créer un budget annexe au budget communal nommé « Au dessus de Sauci Fossé » ;
- De préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14 ;
- De solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des Services Fiscaux

19) Échange de terrains avec Haucourt-Moulaine suite au rapport du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2007 ;

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu du 03 au 18 novembre 2008 ;

Vu l'avis favorable en date du 04/12/2008 rendu par M. Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur nommé par Monsieur le Sous-Préfet de BRIEY par arrêté du 03/10/2008 ;

Vu l'article L 2112-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la décision prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 17/09/2007 ;
- Accepte l'échange des différents terrains avec la Commune de HAUCOURT-MOULAINES ;
- Confirme l'avis favorable quant à la modification des limites territoriales de la Commune de MEXY ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires et à signer tout document d'arpentage et la détermination des nouvelles références parcellaires ;
- Dit que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SCI NICOLET FRERES.

20) Participation au Fond d'Aide aux Jeunes ;

Le Maire fait lecture du courrier du Conseil Général concernant la participation communal au Fond d'Aide aux Jeunes.

La cotisation se monte à 551,75 euros (cinq cent cinquante et un euros et soixante quinze centimes) soit 0,25 euros par habitant.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent la demande du Conseil Général et décident de verser la subvention.

21) Subventions pour la construction d'un bâtiment espace petite enfance

Le Maire informe les conseillers de la situation de l'accueil périscolaire pour les années 2007/2008 :

- Le nombre d'enfants accueillis dans cette structure augmente de façon significative d'année en années. Actuellement 60 enfants sont inscrits en moyenne pour la restauration de midi et 25 enfants sont inscrits en moyenne pour la garderie du soir.
- Les locaux deviennent donc de plus en plus exigus pour accueillir cette population
- Les locaux actuels sont d'anciennes salles de classe situées au rez-de-chaussée de l'établissement

Le projet communal s'inscrit dans un quadruplé but :

- Redonner cette ancienne classe à l'éducation nationale
- Pouvoir accueillir des enfants handicapés car cette salle se situe de plein pied
- Avoir un bâtiment plus adapté à l'accueil périscolaire
- Pouvoir accueillir les enfants durant l'année scolaire mais également lors des périodes de vacances scolaires

La somme des travaux s'élève à 419 188 euros HT (quatre cent dix neuf mille cent quatre vingt huit euros)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la construction d'un bâtiment espace petite enfance pour un montant de 419 188 euros HT (quatre cent dix neuf mille cent quatre vingt huit euros),
- décide de sa réalisation en 2010,
- confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite des subventions du Conseil Général, du Conseil Régional, de la CAF et de l'Etat,

- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services compétents de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

QUESTIONS DIVERSES :

- Grève du jeudi 19 mars 2009 : aucune demande d'accueil n'a été formulée.
- Ecole élémentaire la Milliaire : pour lutter contre la fermeture de la CLIS, l'établissement sollicite de la commune la rédaction d'une motion contre la fermeture de cette classe.
- SITRAL : un rapide compte rendu de la dernière réunion est dressé. Cet organisme est en déficit. Les communes devront réinjecter 131 000€.
- Des déchets toxiques sont fréquemment éliminés sur le chantier du golf.
- Les travaux d'extension du vestiaire du foot sont presque terminés.
- La brocante du comité des fêtes a été un succès. Un bénéfice de 4 500€ a été réalisé.